

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 27 octobre 2022

### Membres

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11



Le six septembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14/10/2022

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

**Pouvoir :** néant

**Absents excusés :** Patrice COEURJOLLY, Guylène SELIN

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

### Délibération n° 2022-17 Fixation de la participation repas pour la semaine bleue

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CCAS organise à l'occasion de la semaine bleue un repas dansant au bénéfice des personnes de la commune âgées de plus de 70 ans.

Le financement des repas pour les bénéficiaires est pris en charge par le CCAS de Montanay.

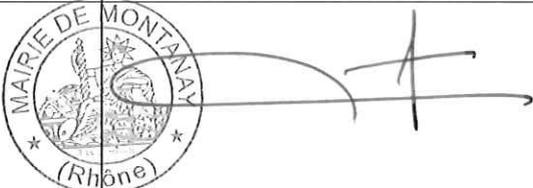
Cette animation est aussi ouverte aux personnes accompagnant les bénéficiaires. Il est proposé de mettre en place une participation au repas de 35 euros pour ceux-ci.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la gratuité du repas organisé à l'occasion de la semaine bleue aux bénéficiaires

**Article 2 :** Fixe la participation pour les personnes accompagnantes à 35 euros

A Montanay, le 28 octobre 2022

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*